



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 janvier 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
21 janvier 2010

Date d'affichage
21 janvier 2010

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme –
Attribution de l'aide financière
de la commune à l'acquisition de
logements en accession à la
propriété au quartier des Terrins.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le vingt-huit janvier deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

BOUTIER Jean-Paul donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à **MAESTRACCI Sylvie**,
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à **RIMBAUD Georges**.

Absents :
aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 28 mai 2009, le conseil municipal a adopté le principe de mise en œuvre du dispositif du Pass Foncier pour des familles qui souhaitent acquérir un logement en accession sociale à la propriété dans le programme du quartier des Terrins.

Des appels à candidature ont été effectués auprès du personnel communal et des habitants de Sollies-Pont afin de déterminer les personnes souhaitant acquérir un logement dans le programme des Terrins.

Après vérification de ces demandes, 23 sont éligibles au dispositif du Pass Foncier.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 52,

VU la délibération du conseil municipal du 28 mai 2009,

Monsieur le maire propose d'attribuer cette aide aux personnes désignées dans le tableau ci-après.

Il est rappelé que le montant de la subvention varie en fonction de la composition du foyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents

- décide d'accorder l'aide financière de la commune au titre du Pass Foncier aux personnes désignées ci-dessous pour un montant total de 70 000, 00 euros :

Nom	Composition du foyer	Montant de la subvention
M. ABIDI et Mlle BRUN	4	4 000,00 euros
Mme ITALIANO	2	3 000,00 euros
M. et Mme GIRODENO	3	3 000,00 euros
Mlle MAUVAIS	1	3 000,00 euros
M. CREMADES	1	3 000,00 euros
Mme RODRIGUEZ	1	3 000,00 euros
M. JOVER	1	3 000,00 euros
M. et Mme MARCANTONI	3	3 000,00 euros
Mlle DUFOUR	2	3 000,00 euros
Mlle EVRARD	1	3 000,00 euros
M. KIRSCHBAUM	1	3 000,00 euros
Mme GRELET Ann	1	3 000,00 euros
Melle CIVALERO	1	3 000,00 euros
Mme IVOL	1	3 000,00 euros
M. CHARLES NELSON	1	3 000,00 euros
Melle VITRY	1	3 000,00 euros
M. VERCHERE	1	3 000,00 euros
Melle GALAIS	1	3 000,00 euros
M. TRUJILLANO	1	3 000,00 euros
Melle SABATER	1	3 000,00 euros
M. BONNAFOUX	1	3 000,00 euros
M. et Mme PREUD'HOMME	3	3 000,00 euros
Mme ALLART	1	3 000,00 euros
Total de la subvention commune	70 000,00 euros	

- indique que les subventions seront versées sur le compte de l'accédant après remise par le CIL Var d'une attestation d'octroi d'un Pass Foncier,

- autorise le maire à signer l'attestation nominative d'aide à l'accession à la propriété,

- dit qu'en cas de désistement sur une vente ou de non obtention d'un prêt bancaire, la subvention sera attribuée à un autre ménage par une nouvelle délibération,

- autorise Monsieur le maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat,

Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,
Docteur André GARRON.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

29 JAN 2010

